

proposent de faire la même chose cette année. Je crois que, dans l'ensemble, la situation s'annonce très bien.

Ainsi, monsieur l'Orateur, j'ai répondu en gros aux propositions des députés. Évidemment, le bill sera présenté après que la présente résolution aura été adoptée et nous aurons alors l'occasion d'étudier en détail les modifications. Je remercie de nouveau de leurs recommandations utiles et pratiques les députés qui ont pris part au débat.

M. Forgie: Monsieur le président, avant que le ministre reprenne son siège, je désire lui poser une question. Voudrait-il nous parler des difficultés qu'éprouvent dans leurs entreprises les manufacturiers de contre-plaqué et de bois de placage, plus particulièrement en ce qui a trait à l'importation, spécialement du Japon, de produits de concurrence?

L'hon. M. Green: Voici une autre question, monsieur le président, qui n'est pas réellement de mon domaine. Dans l'application de la loi nationale sur l'habitation, nous ne sommes pas en mesure de faire quoi que ce soit à cet égard.

M. Forgie: Cela entre pourtant dans la composition des coûts.

L'hon. M. Green: A mon avis, cette question est de la compétence du ministère du Commerce.

M. Benidickson: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre. Quand je suis intervenu, il y a quelques instants, il parlait des logements subventionnés et des logements à loyer modique. Je me rappelle qu'il y a quelques années,—je crois même que le ministre était présent,—un groupe parlementaire a visité l'entreprise de Regent-Park-South à Toronto, alors à ses débuts. Je crois qu'elle a été l'une des premières du genre au Canada. En écoutant le ministre cet après-midi, j'ai eu l'impression qu'il jetait un froid sur ce genre d'entreprise, et je me demande si j'ai mal compris. Le ministre n'approuverait-il pas chaleureusement pareille entreprise?

L'hon. M. Green: L'entreprise de Regent-Park-South est excellente; d'autres, plus récentes, mais du même genre, sont en cours de réalisation à Toronto, Kingston, Halifax, Windsor, Vancouver et autres centres. Il y a aussi le projet Jeanne-Mance à Montréal. Nous sommes très contents de participer à ces entreprises de réaménagement urbain.

Pour mieux illustrer ma pensée, je ferais peut-être bien de dire qu'il y a quelques mois, j'ai découvert que nous étions invités à approuver des projets qui permettraient à des gens ayant un revenu de près de \$6,000 par

an d'habiter un appartement. L'idée de subventionner des gens ayant un tel revenu amène à se poser des questions. Voilà à quoi je pensais. Je ne veux rien enlever à la valeur de l'entreprise de Regent-Park-South et d'autres du même genre qui sont en réalité des entreprises visant à l'élimination des taudis.

M. Benidickson: Je songeais à la suppression des taudis, mais ces initiatives ont d'autres bons côtés, à part la question du versement de subventions qui semble répugner au ministre. Elles entraînent nécessairement un transfert des gens de ce pays qui sont le plus mal en point en matière d'habitation; c'est une initiative d'ordre social essentielle. Je ne crois pas que le ministre ait voulu créer l'impression dont j'ai parlé.

L'hon. M. Green: Non.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Green demande à présenter le bill n° C-28 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.

LOI SUR LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LES DÉPENSES JUSQU'À UN MAXIMUM DE \$350,000,000

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la route transcanadienne afin de stipuler que le montant global des dépenses visées par les articles 4, 5 et 6 de la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de trois cent cinquante millions de dollars.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MacEwan.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, la présente résolution est très claire, puisqu'elle est conçue en ces termes.

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la route transcanadienne afin de stipuler que le montant global des dépenses visées par les articles 4, 5 et 6 de la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de trois cent cinquante millions de dollars.

A l'heure actuelle, le maximum est de \$250,000,000. Si la mesure est adoptée, le chiffre sera donc augmenté de 100 millions de dollars. J'aimerais faire brièvement aujourd'hui l'historique de la loi et des accords relatifs à la route transcanadienne depuis l'année 1949 jusqu'aujourd'hui.